

DELIBERATION N° DEL-2019-39

Portant approbation du compte de gestion 2018

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicats Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la présentation du compte de gestion 2018 par Monsieur le Trésorier de la Province Sud ;
- VU la lettre du Trésorier de la Province Sud en date du 27 mars 2019 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2019-20-DEL ;

10 MAI 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical approuve le compte de gestion 2018, ci-joint, présenté comme suit :

LIBELLES	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat d'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	-586 414 359		1 270 148 338	683 733 979
Exploitation	1 584 645 786 *	835 557 910	-208 085 622	541 002 254
Résultat de Clôture	998 231 427	835 557 910	1 062 062 716	1 224 736 233

* Le montant inscrit dans la présente délibération est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier de la Province Sud. L'écart de vingt (20) francs fait l'objet d'un traitement comptable spécifique explicité dans l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 2 : RESULTATS

Le résultat d'exploitations à la clôture de l'exercice 2017, présenté ci-dessus, est inférieur à celui du compte de gestion 2018 de vingt (20) FCFP. L'écriture comptable corrective correspondante saisie sur l'exercice comptable 2018 n'est pas reprise dans le compte de gestion 2018, pour des raisons de paramétrage de l'outil informatique, mais le sera à la reprise du compte 110 en 2019.

La note explicative du trésorier de la Province Sud du 27 mars 2019 est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **30 AVR. 2019**
POUR EXTRAIT CONFORME

P/o le Président

Le 2^{ème} Vice-Président

Daniel LEROUX

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le

10 MAI 2019

10 MAI 2019

Le Directeur Adjoint

Hugues GEORGELIN

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1
Province Sud		